

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2016.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, Mme VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mme CAILLAUD Louissette, Mr PUAUD Christian, Mmes GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, Mrs LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, Mmes FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, Mr DOYEN Olivier, Mme DENIS Lucie, Mr TOURRAINE France, Mme ROUSSELOT Nathalie.

Absents excusés : Mrs GOBIN Gilles, VERGER Jean-Yves.

M. MARILLEAUD Freddy a été désigné secrétaire de séance.

N° 043-26/09/2016 : Désignation des membres de la commission P.L.U.i.

Vu la présentation du diaporama du 6 septembre 2016 sur l'élaboration du P.L.U.i. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la nécessité de désigner les membres du groupe de travail communal pour le P.L.U.i.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- De créer une commission communale pour le P.L.U.i. avec les membres suivants :

	Civilité	Nom	Prénom
Référent au niveau communal	Mr	GUILLERMIC	André
Suppléant	Mr	DOYEN	Olivier
Autres membres	Mme	ROUSSELOT	Nathalie
	Mr	TOURRAINE	France
	Mr	GUILLOTEAU	Guy

N° 044-26/09/2016 : Création d'un poste à temps complet au service technique et suppression d'un poste de 28 heures

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la réorganisation des services techniques suite à un départ en retraite et à l'augmentation du temps de travail lié au retour de la compétence entretien des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il apparaît souhaitable de supprimer un poste au S.T. sur un temps non complet de 28H pour le remplacer par un poste à temps complet de 35H.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet de 35 heures à compter du 01/12/2016.

2 – La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures à compter du 01/11/2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois du service technique

SITUATION AVANT LE 1 ^{er} décembre 2016				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	Non complet	1 poste à 28 heures par semaine
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	3	Complet	Temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	Complet	Temps complet
Agent de maîtrise	C	2	Complet	Temps complet
TOTAL	C	7	6 temps complet 1 temps non complet	
SITUATION A PARTIR DU 1 ^{er} décembre 2016				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	4	Complet	Temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	Complet	Temps complet
Agent de maîtrise	C	2	Complet	Temps complet
TOTAL	C	7	7 temps complet	

4 - D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

5 – **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.**

N° 045-26/09/2016 : Avis sur le projet de SCOT du Bocage Bressuirais

Conformément aux articles L 132-7 et L 143-20 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan de la concertation sur le projet de S.C.O.T. du Bocage Bressuirais et demande l'avis du conseil municipal sur le projet de S.C.O.T. arrêté par le conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 juin 2016.

Après avoir pris connaissance du diaporama

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable au projet de S.C.O.T. du Bocage Bressuirais
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

La séance du conseil municipal du 26 septembre 2016 comporte 3 délibérations numérotée 043-26/09/2016 à 045-26/09/2016.